

APPENDICE 1
Buts à atteindre

Note du Secrétariat: une «priorité à court terme» implique que la tâche en question soit menée à bien avant fin 2018, en opposition à une «priorité à moyen terme » qui devra, elle, être achevée avant fin 2020

A But des Parties contractantes

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
1. Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin (voir Appendice 2)	a) Tous les Parties contractantes ont pris les mesures nécessaires en vue de ratifier et mis en œuvre la Convention MARPOL et ses six annexes, ont assuré leurs transpositions dans le droit national, en mettant particulièrement l'accent sur l'Annexe V (Prévention de la pollution par les ordures des navires) et Annexe VI (Réglementation pour la prévention de la pollution de l'air par les navires) telles que modifiées, et ont coopéré par l'intermédiaire du REMPEC pour garantir l'application de toutes leurs dispositions ;	Court terme
	b) Tous les Parties contractantes ont pris les mesures nécessaires en vue de ratifier et mis en œuvre les autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et se sont assurés dans le même temps de leur transposition dans le droit national, ainsi que l'application de toutes leurs dispositions ;	Court terme
2. Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	a) Toutes les Parties contractantes ont appliqué les lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes et ont fait part à l'OMI de l'expérience acquise au cours de cette mise en œuvre ;	Moyen terme
	b) Toutes les Parties contractantes ont communiqué les lignes directrices aux acteurs de l'industrie maritime et à toute autre partie concernée ; et	Continue
3. Veiller à l'efficacité des administrations maritimes	a) Toutes les Parties contractantes ont élaboré un PAN leur permettant de pleinement mettre en œuvre de la Stratégie régionale en temps voulu et de manière exhaustive;	Court terme
	b) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont efforcés d'améliorer, sur la base du PAN, l'efficacité de leurs administrations maritimes conformément aux recommandations et lignes directrices de l'OMI applicables ;	Court terme
	c) Tous les Etats côtiers méditerranéens se préparent à se soumettre à l'IMSAS en se basant sur le Code III et sur le Cadre et les procédures pour le Programme d'audit;	Court terme
4. Renforcer le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'Etat du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)	a) Toutes les Parties contractantes ont maintenu le mandat du REMPEC selon lequel le Centre doit, dans les circonstances où cela serait possible, proposer son assistance au MoU méditerranéen sur le contrôle par l'Etat du Port afin d'améliorer son effectivité et, si on lui en fait la demande, faciliter la coordination entre le MoU de Paris et le MoU méditerranéen ;	Continue
	b) Toutes les Parties contractantes ont rendu disponibles les ressources nécessaires ainsi que les moyens permettant au MoU méditerranéen de fonctionner de façon efficace ;	Court terme

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
5. Mise à disposition d'installations de réception portuaires	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place des installations de réception portuaires et évalué les procédures relatives au coût y afférent, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ; b) En ce qui concerne les ordures de navire: c) En ce qui concerne les déchets contenant des hydrocarbures: d) En ce qui concerne les substances liquides nocives : e) En ce qui concerne les eaux usées : f) En ce qui concerne les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les résidus de l'épuration des gaz d'échappement : g) En ce qui concerne les eaux de ballast et les sédiments:	Court terme Court terme Court terme Court terme Moyen terme Court terme
6. Livraison des déchets provenant des navires	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place un système de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord d'eaux de cale, de résidus d'hydrocarbures, de résidus de SNPD, d'eaux usées, d'ordures, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de résidus d'épuration des gaz d'échappement ; b) Tous les Etats côtiers méditerranéens ont appliqué des réglementations nationales donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger des Capitaines de navires, lorsqu'elles le jugent nécessaire, de décharger les déchets qui sont à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre ; et	Court terme Court terme
7. Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites	a) Toutes les Parties contractantes ont établi des systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne régulière individuelle et coordonnée des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes, si les parties en conviennent, et ont rendu compte des résultats obtenus aux réunions habituelles des correspondants du REMPEC ; b) Toutes les Parties contractantes se sont efforcés d'établir des systèmes sous-régionaux, y compris les procédures de survol des eaux soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties voisines en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé ;	Court terme Court terme
8. Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites	a) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont assurés de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre ; b) Toutes les Parties contractantes ont pris une part active au MENELAS, conformément à ses termes de référence ;	Court terme Court terme

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
9. Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en œuvre les lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins ; b) Toutes les Parties contractantes ont rendu compte des mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre lesdites lignes directrices ;	Court terme Le cas échéant
10. Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime	a) Toutes les Parties contractantes ont proposé à l'OMI, là où cela s'avère nécessaire, des systèmes d'organisation du trafic appropriés supplémentaires en Méditerranée pour adoption possible en conformité avec le droit international ; b) Toutes les Parties contractantes ont envisagé d'établir, lorsque les circonstances s'y prêtent, et sans que cela porte atteinte au droit souverain des États, des Plans d'aménagement du territoire maritime sous leur juridiction, en s'assurant de leur cohérence et leur coordination à travers la région méditerranéenne ;	Si nécessaire Dans la mesure du possible
11. Un meilleur contrôle du trafic maritime	a) Toutes les Parties contractantes ont identifié les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de AIS, en combinaison avec les VTS et les systèmes de compte rendus obligatoire des navires, et ont finalisé les procédures d'approbation le plus tôt possible par la suite; b) Toutes les Parties contractantes renforcent de manière continue la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, échangent des informations sur les navires en utilisant l'AIS et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune ; et	Court terme Continue
12. Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	a) Toutes les Parties contractantes ont déterminé, avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP, si certaines zones maritimes dans leur juridiction nécessitent la protection dont bénéficient les zones classées ZMPV et si tel est le cas, ont amorcé la procédure de demande de classement auprès de l'OMI ;	Moyen terme
13. Réduction des nuisances sonores dues aux navires	a) Toutes les Parties contractantes ont exhorté les concepteurs et armateurs de navires de chaque pays, ainsi que les opérateurs de navires battant leur pavillon de mettre en place des stratégies de réduction des nuisances sonores à bord de leurs navires, sur la base des lignes directrices de l'OMI pour la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine ; et	Moyen terme

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
14. Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle	a) Toutes les Parties contractantes ont identifié les procédures appropriées décrites par les lignes directrices de l'OMI et les lignes directrices européennes pertinentes, complétées par les lignes directrices et principes préparés par le REMPEC, afin de faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse ; b) Tous les Etats côtiers méditerranéens ont formulé des plans traitant des navires en détresse, y compris l'équipement et les moyens appropriés, en tant que de besoin, et définissent les modalités de l'intervention en fonction de sa nature et du risque encouru ; et	Court terme Moyen terme
15. Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes	a) Toutes les Parties contractantes ont établi un comité technique d'experts nommés par les Parties Contractantes en vue d'entreprendre une étude de faisabilité technique et économique afin d'examiner s'il est opportun, à l'heure actuelle, d'élaborer une feuille de route aux fins de la préparation de la soumission à l'Organisation maritime internationale d'une proposition visant à classer en tant que SOx ECA certaines zones de la Méditerranée exigeant une protection environnementale spécifique, et d'explorer d'autres mesures éventuelles; b) Les Parties contractantes, une fois une décision prise et l'Annexe VI de la Convention MARPOL ratifiée, ont soumis à l'OMI une proposition visant à classer en SOx ECA la ou les zone(s) de la mer Méditerranée ; c) Toutes les Parties contractantes ont pris part aux débats pertinents de l'OMI sur d'éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la navigation internationale;	Court terme Moyen terme Si nécessaire
16. Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté	a) Toutes les Parties contractantes ont envisagé des accords avec les pays côtiers voisins afin de leur permettre de partager les équipements de remorquage et les accords pour aider les navires en détresse en Méditerranée, en se référant, le cas échéant des lignes directrices méditerranéennes relatives au remorquage d'urgence ;	Court terme
17. Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens	a) Toutes les Parties contractantes ont partagé ou échangé des informations concernant leurs pratiques nationales respectives pour le financement de l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les déversements de produits polluants en vue d'assister les Etats riverains de la Méditerranée dans l'identification des méthodes de financement existantes pour l'acquisition dudit équipement ; b) Toutes les Parties contractantes ont établi des réserves nationales publiques et privées d'équipements pré-positionnés pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et SNPD et ont maintenu à jour leur inventaire au niveau national et régional par l'intermédiaire du REMPEC ;	Court terme Moyen terme

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
18. Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.	<ul style="list-style-type: none"> a) Les institutions techniques et scientifiques respectives et l'industrie ont activement participé aux activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle; b) Les institutions et leurs industries nationales respectives ont présenté les résultats de leurs activités et de leurs programmes de R&D dans les forums internationaux ; c) Les activités nationales de R&D ont été présentées grâce à la page créée par le REMPEC sur son site internet dans la section des Profils pays ; 	<p>Continue</p> <p>Continue</p> <p>Continue</p>
19. Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.	<ul style="list-style-type: none"> a) Toutes les Parties contractantes ont stimulé le développement et l'amélioration d'outils régionaux spécifiques d'aide à la décision en encourageant la participation active des programmes et institutions scientifiques nationaux, et en fournissant au REMPEC les ensembles de données pertinents et toute autre information éventuelle disponible dans les différents pays ; b) Toutes les Parties contractantes ont participé activement, à travers une approche menée par les pays, à la mise en application du programme de travail du MTWG défini par les réunions des correspondants du REMPEC ; c) Les instituts océano-météorologiques nationaux ont rejoint le MONGOOS et à contribuer à la maintenance des outils méditerranéens ci-dessus en mettant régulièrement à jour les données ; d) Toutes les Parties contractantes ont contribué au développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données, qui s'inscrit dans la continuité du Programme de surveillance de l'EcAp ; 	<p>Continue</p> <p>Si nécessaire</p> <p>Continue</p> <p>Si nécessaire</p>
20. Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.	<ul style="list-style-type: none"> a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place des programmes de formation nationaux pour la lutte contre les incidents impliquant des hydrocarbures et autres SNPD, reposant entre autres sur les modèles de programmes de formation de l'OMI de niveaux 1 et 2, pour former respectivement le personnel d'exécution et de supervision en vue d'assurer une formation continue de ce personnel ; b) Toutes les Parties contractantes ont diffusé les connaissances acquises durant les formations de formateurs et reproduit ces formations au niveau local et national ; c) Toutes les Parties contractantes ont organisé régulièrement des exercices pour tester leur capacité nationale de lutte en coopération avec toutes les parties concernées et dans la mesure du possible en impliquant les états côtiers voisins pour améliorer la coopération bilatérale et sous régionale ; 	<p>Court terme</p> <p>Continue</p> <p>Continue</p>

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
<p>21. Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002.</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont participé à la révision des recommandations, principes et lignes directrices existant concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires;</p> <p>b) Toutes les Parties contractantes ont identifié tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés ;</p> <p>c) Toutes les Parties contractantes ont indiqué les recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002 dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle ;</p> <p>d) Toutes les Parties contractantes ont facilité leurs procédures nationales respectives pour l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement spécialisés pouvant être requis en cas d'urgence;</p> <p>e) Toutes les Parties contractantes ont envisagé l'utilisation du CECIS Pollution marine afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale ;</p>	<p>Court terme</p> <p>Court terme</p> <p>Court terme</p> <p>Court terme</p>
<p>22. Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont évalué, préparé et adopté les plans d'urgence nationaux, et établi des systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures;</p> <p>b) Toutes les Parties contractantes ont négocié, conclu et mis en œuvre des accords sous-régionaux couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne incluant les plans d'urgence sous régionaux pertinents ;</p>	<p>Court terme</p> <p>Court terme</p>

B But du Secrétariat (REMPEC)

Note du Secrétariat: Un niveau de priorité n'a pas été assigné aux demandes adressées au Secrétariat (REMPEC) dans la mesure où la plupart d'entre elles ne peuvent être effectuées qu'une fois la demande correspondante ait été reçue de la part des Parties contractantes et, par conséquent, ont le même niveau de priorité que celui des Parties. En général, il est supposé que les tâches confiées au Secrétariat seront traitées dans les plus brefs délais, à condition que les ressources humaines et financières nécessaires soient mises à dispositions.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
1. Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin (voir Appendice 2)	<ul style="list-style-type: none"> c) et d) Le REMPEC a fourni aux Etats côtiers méditerranéens qui en font la demande conseils et assistance en vue de ratifier et mettre en œuvre les Conventions internationales arrêtées dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus (cf partie A relative aux engagements des Parties contractantes) ; et e) Le REMPEC a apporté son soutien au PICT de l'OMI pour atteindre les objectifs susmentionnés.
2. Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a fourni aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande conseils et assistance pour atteindre les objectifs visés aux alinéas (a) et (b) ci-avant (cf partie A relative aux engagements des Parties contractantes).
3. Veiller à l'efficacité des administrations maritimes	<ul style="list-style-type: none"> d) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens qui en font la demande à élaborer le PAN permettant d'évaluer leurs progrès, d'orienter leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et d'évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires ; e) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens qui en font la demande à améliorer l'efficacité de leurs administrations maritimes à la lumière des avancées de l'OMI, en particulier de l'IMSAS ; f) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens à se préparer à se soumettre à l'IMSAS après avoir exploré les dispositifs d'assistance technique auxquels certains d'entre eux pourraient prétendre dans le cadre du PICT de l'OMI et d'autres initiatives ; et g) Le REMPEC a contribué à approfondir les connaissances et l'expertise des agents chargés du contrôle par l'État du pavillon en mettant en place un programme de formation aux instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL, pour garantir la formation adéquate des inspecteurs sur les navires.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
4. Renforcer le Mémorandum d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a participé au comité du MoU méditerranéen; d) Le REMPEC s'est associé aux activités de formation du contrôle par l'Etat du port concernant les questions environnementales, y compris les conventions relatives aux systèmes anti-salissures et à la gestion des eaux de ballast lorsque cela est approprié, en collaboration avec les institutions de formation reconnues de la région ; et e) Le REMPEC a travaillé en association avec les MoUs relatifs aux contrôles par l'État du port, sur l'organisation et l'analyse du suivi des campagnes d'inspections renforcées sur les défaillances liées à la convention MARPOL.
5. Mise à disposition d'installations de réception portuaires	<ul style="list-style-type: none"> h) Le REMPEC a donné des conseils bien structurés relatifs à, entre autres, l'évaluation du type, des spécifications, et de la capacité de l'équipement nécessaire à avoir dans les principaux ports afin de traiter efficacement les déchets d'exploitation et mélanges des navires. Cette assistance peut également couvrir les aspects de préparation de lignes directrices ou de modèle de formulaire de plan d'opérations. Tout cela devrait être basé sur des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires, ainsi que du Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires et des nouvelles exigences incorporées depuis 2005 aux instruments obligatoires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à atteindre cet objectif ; et i) Le REMPEC a contribué à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, au besoin, pour la préparation des conseils mentionnés au sous-paragraphe h) ci-dessus, en particulier à travers l'élaboration des lignes directrices spécifiques portant sur la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, l'application d'un régime sans redevance spéciale, en consultation avec les diverses institutions et initiatives régionales et internationales compétentes.
6. Livraison des déchets provenant des navires	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a fourni des conseils à ce sujet.
7. Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a analysé, autant que faire se peut, à travers une consultation directe des Parties contractantes, les raisons motivant le faible respect de cet objectif par un nombre de Parties contractantes; d) Le REMPEC a organisé et a pris part à toutes nouvelles activités relatives à cette question dans lesquelles le Centre est impliqué; e) Le REMPEC a facilité l'organisation d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ou individuelles contre les rejets illicites de polluants ; f) Le REMPEC a exploré le maintien des services CleanSeaNet fournis par l'AESM qui sont accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà; et g) Le REMPEC a coopéré avec d'autres Accords régionaux et avec l'AESM.
8. Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a soutenu les Parties contractantes, et a rempli le rôle de secrétaire du MENELAS, et a fourni aux Parties contractantes le rapport de ses activités lors de chaque réunion ordinaire ; d) Le REMPEC a maintenu le système d'informations du MENELAS ; et e) Le REMPEC a collaboré avec le secrétariat du PNUE/PAM à une exploitation accrue d'éventuelles synergies dans le cadre des Mers régionales.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
9. Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance	c) Le REMPEC a soutenu les Etats côtiers méditerranéens dans la mise en œuvre des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée ; et d) Le REMPEC tient un registre de tous les rapports soumis par les Parties contractantes et soumet régulièrement des rapports de synthèse lors des réunions des Parties contractantes.
10. Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime	c) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes qui en font la demande, individuellement ou collectivement, dans l'identification d'aires maritimes susceptibles de nécessiter la mise en place d'un système d'acheminement et dans la préparation de la documentation requise pour amorcer la procédure auprès de l'OMI ; et d) Le REMPEC a soutenu les Parties contractantes dans leurs efforts vers l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime.
11. Un meilleur contrôle du trafic maritime	c) Le REMPEC a négocié avec les organisations et agences concernées au nom des Parties contractantes, l'aide financière internationale nécessaire à l'établissement du régime mentionné au sous-paragraphe a) de cet objectif spécifique.
12. Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	b) Le REMPEC a amorcé la procédure d'identification des zones qui, après examen par les correspondants du REMPEC, pourraient faire l'objet d'un classement ZMPV en tenant compte également, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec des actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'objectif spécifique 10 ; c) Le REMPEC a soutenu les États côtiers méditerranéens dans la conduite d'études pertinentes nécessaires et la préparation des demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs; et d) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir une aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI.
13. Réduction des nuisances sonores dues aux navires	b) Le REMPEC a fourni aux États côtiers méditerranéens l'aide et les conseils dont ils ont besoin pour réaliser cet objectif spécifique.
14. Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle	c) Le REMPEC a fourni son assistance aux pays pour définir des procédures et formuler des plans comme spécifié dans cet objectif spécifique et les a aidé à réunir des fonds provenant, entre autres, du PICT de l'OMI.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
<p>15. Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes</p>	<p>d) Le REMPEC a soutenu la préparation d'une étude du comité technique, destinée à évaluer la faisabilité des alternatives évoquées au sous-paragraphe a) de cet objectif spécifique ;</p> <p>e) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens, individuellement ou collectivement, à présenter à l'OMI une proposition de classement en SOx ECA la ou des zone(s) de la mer Méditerranée;</p> <p>f) Le REMPEC a apporté aux Parties contractantes des informations pertinentes sur les éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de la navigation internationale ;</p> <p>g) Le REMPEC a évalué les systèmes existants de collecte de données et de rapports sur la consommation en carburants des navires de la région méditerranéenne et de mener des études pilotes sur les activités volontaires de « Collecte de données et de préparation de rapports » ; et</p> <p>h) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI.</p>
<p>16. Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté</p>	<p>b) Le REMPEC a assisté les Parties contractantes qui en font la demande dans la préparation et la mise en œuvre des accords mentionnés au sous-paragraphe a) de cet objectif spécifique ; et</p> <p>c) Le REMPEC a évalué la capacité des Etats riverains de la Méditerranée en termes de capacités de remorquage d'urgence, et a fourni assistance aux Parties contractantes qui en ont fait la demande.</p>
<p>17. Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens</p>	<p>c) Le REMPEC a fourni assistance aux Etats qui le demandent dans l'identification du niveau minimal requis concernant les équipements pré-positionnés pour la lutte contre les déversements, qui sont contrôlé par l'Etat ;</p> <p>d) Le REMPEC a diffusé aux Parties contractantes les informations concernant les possibilités offertes pour le financement de l'acquisition de ces équipements, et a les a aidé à cet égard, si nécessaire ;</p> <p>e) Le REMPEC a maintenu le SIR et a mis à jour l'inventaire des équipements pré-positionnés pour la lutte; et</p> <p>f) Le REMPEC a envisagé d'éventuelles synergies entre le SIR et le CECIS et a facilité la mise à jour de ces bases de données grâce à un système interconnecté.</p>
<p>18. Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.</p>	<p>d) Le REMPEC a fourni assistance aux institutions et industries régionales dans l'identification des domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et des techniques de pointe utilisées pour la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversement ;</p> <p>e) Le REMPEC a fourni assistance concernant la diffusion et l'échange des résultats des activités et des programmes nationaux de R&D à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne ;</p> <p>f) Le REMPEC a facilité la participation des institutions de recherche nationales et régionales et des industries dans les forums internationaux pertinents ; et</p> <p>g) Le REMPEC a coopéré avec d'autres Accords régionaux pour la réalisation des demandes ci-dessus.</p>

Objectif spécifique	But (critère de succès)
19. Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.	<ul style="list-style-type: none"> e) Le REMPEC a revu et mis à jour les outils informatiques d'aide à la décision existant et a développé de nouveaux outils informatiques d'aide à la décision et les a mis à la disposition des autorités nationales compétentes des Parties contractantes ; f) Le REMPEC a facilité la coordination et la mise en œuvre du programme de travail du MTWG ; g) Le REMPEC a exploré les éventuelles interactions et la mise en commun des outils d'aide à la décision disponibles au niveau méditerranéen et européen ; h) Le REMPEC a soutenu le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données qui s'inscrive dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp ; et i) Le REMPEC a intégré tout développement sur les outils d'aide à la décision correspondant aux objectifs spécifiques 20,21 et 22.
20. Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.	<ul style="list-style-type: none"> d) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes à développer et mettre en application leurs programmes de formation nationaux ; e) Le REMPEC a organisé des cours de « formation de formateurs », s'inspirant en particulier des travaux menés dans le cadre des Projets POSOW ; f) Le REMPEC a axé les cours de formation régionaux sur des questions spécifiques hautement spécialisées ; g) Le REMPEC a pris en compte, lors de la préparation et du soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation, des modèles pertinents de formation mis à jour par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI ; d'autres Accords régionaux, et l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents ; h) Le REMPEC a promu la tenue régulière d'exercices pour tester la capacité de lutte nationale et sous-régionale en coopération avec toutes les parties concernées ; et i) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI et a mobilisé des ressources et moyens externes, entre autres à travers le secteur privé, le Mécanisme de protection civile de l'UE et d'autres mécanismes de financement.
21. Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002.	<ul style="list-style-type: none"> e) Le REMPEC a élaboré un inventaire des procédures nationales applicables concernant l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement spécialisés pouvant être fournis dans le cadre d'une assistance mutuelle en cas d'urgence, et a préparé des recommandations pour l'amélioration des procédures nationales qui pourraient entraver gravement une telle assistance ; f) Le REMPEC a préparé les textes révisés, mis à jour et/ou amendés des recommandations, principes et lignes directrices régionaux pertinents, et les a proposé pour adoption aux réunions des Parties contractantes ; g) Le REMPEC a proposé de nouveaux principes, recommandations et lignes directrices, pour adoption aux réunions des Parties contractantes, s'il y avait lieu ; h) Le REMPEC a collaboré avec l'OMI, d'autres Accords régionaux, l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents et le Mécanisme de protection civile de l'UE, en prenant en compte tout nouveau développement sur la coopération internationale et l'assistance mutuelle ; et i) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI et a mobilisé des ressources et moyens externes.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
<p>22. Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.</p>	<p>c) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de plans d'urgence nationaux ou qui manifestent le besoin de réviser leurs plans d'urgence nationaux pour y intégrer des composants relatifs aux SNPD et/ou aux activités offshore, dans le développement ou la mise à jour et la mise en œuvre de systèmes de préparation à la lutte et de lutte nationaux ;</p> <p>d) Le REMPEC a facilité l'évaluation de plans d'urgence et de systèmes de lutte nationaux, grâce à un procédé d'auto-évaluation ou d'évaluation par des pairs pour comparer leurs capacités nationales d'intervention face aux risques existants de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, et a évalué les différences entre les plans nationaux afin de définir les mesures appropriées pour assurer la compatibilité des arrangements opérationnels en vue de conclure des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux ;</p> <p>e) Le REMPEC a assisté les Parties contractantes à préparer ou réviser des plans d'urgence sous-régionaux et à rédiger des accords liés à leur application ;</p> <p>f) Le REMPEC a utilisé les conseils et le matériel pouvant être mis à disposition par d'autres Accords régionaux; et</p> <p>g) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI et a mobilisé d'autres ressources et moyens externes.</p>